

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

Conseil d'administration du jeudi 1^{er} février 2024

Procès-verbal de la séance établi conformément à l'article L.2121-25 du CGCT

Etat de présence

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	X			
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle		X		Laurence CROIZIER
CROIZIER	Laurence	X			
FRAISSE	Camille	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard		X		Bertrand D'ARTIGNY
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd		X		Anne REVEYRAND
PESENTI	Maeva		X		Cyrille VALLET
PLICHON	Isabelle		X		Lucien ANGELETTI
PROST	Emilie	X			
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole	X			
VALLET	Cyrille	X			

- Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20

- Date de convocation du Conseil d'administration : 26 janvier 2024

- Secrétaire de séance : Benjamin BADOUARD

- Rapporteurs :

Christophe DROZD, Directeur
Pauline Gabillet, secrétaire générale
Mathilde PITTET, responsable finances

Arnaud DENUDT, responsable affaires juridiques
Pauline MESSER, responsable préservation de la
ressource
Philippe IMBERT, responsable RSE

La séance est ouverte à 14 heures 15 sous la présidence de **Madame GROSERRIN**. Le quorum est atteint.

I. Affaires délibérées

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur BADOUARD est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 21 septembre 2023

En l'absence de remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. 2024-1 Approbation du budget primitif 2024

Monsieur DROZD précise que l'objet de ce point est de revenir sur les évolutions intervenues depuis l'examen de la maquette budgétaire et le débat d'orientation budgétaire en décembre dernier.

Madame PITTET indique que le budget primitif est soumis à l'instruction comptable M49, et est assujéti à la TVA. Les montants sont donc présentés hors-taxé. En outre, le budget est voté au niveau de ses chapitres.

L'arrêté des comptes de la première année d'exercice de la Régie n'est pas encore disponible, par conséquent le budget primitif ne les intègre pas. Les résultats du budget 2023 seront repris après le vote du compte administratif, en juin.

En ce qui concerne les recettes d'exploitation, aucun changement n'est intervenu depuis le débat d'orientation budgétaire. Les prévisions reposent sur un volume d'eau de 71,5 millions de mètres cubes pour l'année 2024, pour un atterrissage réel estimé à 72,3 millions. Les recettes sont donc attendues à hauteur de 92,25 millions d'euros, plus 30 millions d'euros de part fixe. Les travaux facturables et les produits accessoires constituent les recettes propres, pour près de 6 millions d'euros.

Les recettes de fonctionnement d'exploitation incluent les recettes perçues pour comptes de tiers : assainissement (recettes reversées à la Métropole) et Agence de l'Eau. Soit un total de 123 millions d'euros prévus.

Les recettes hors ventes d'eau correspondent aux travaux facturables, estimés à 3,5 millions d'euros pour 2024. Les autres produits accessoires regroupent les mutations annuelles, estimées à 43 000 pour 1,6 million d'euros de recettes, les recettes liées au rôle de facturier pour compte de tiers qui devraient rester stables à 675 000 euros, et les autres produits accessoires à hauteur de 200 000 euros.

Au total, les recettes (réelles et d'ordre) s'élèvent à 246,225 millions d'euros.

Pour ce qui est des dépenses d'exploitation, les charges de personnel sont toujours estimées à partir d'une cible de 433 postes fin 2024, en incluant le recrutement de 34 personnes au centre d'appel et la création de 9 postes par ailleurs, soit 43 personnels supplémentaires. Les charges de personnel devraient ainsi représenter 28,7 millions d'euros.

Les charges à caractère général ont connu quelques évolutions depuis le débat d'orientation budgétaire. Elles s'élèvent à 134 millions d'euros, dont 86 millions de reversements et 48 millions d'euros de dépenses propres. La redevance prélèvement due à l'Agence l'Eau ne s'impute plus dans ce chapitre depuis le 1^{er} janvier.

Les dépenses propres à l'activité de la Régie représentent donc 48 millions d'euros. Le poste électricité a bénéficié d'une baisse sensible suite à la conclusion d'un avenant avec EDF, de 8,5 à 4,5 millions d'euros. Pour les autres postes, les réactifs représentent toujours un coût estimé à 200 000 euros HT grâce à la qualité exceptionnelle de la ressource. Les achats d'eau s'élèvent à 1,9 million d'euros.

Pour ce qui est de la distribution, l'entretien du réseau et les réparations de fuite sont toujours estimés à 6,9 millions d'euros. Les dépenses pour les analyses d'eau, y compris celles imposées par l'ARS et celles relevant de l'autosurveillance par la Régie, sont de 1,5 million d'euros. Par ailleurs, depuis le débat d'orientation budgétaire, un million d'euros a été ajouté aux dépenses de réfection de voirie pour le domaine privé. Un marché est en cours de notification. Le cadre d'achat n'était pas connu en 2023, par conséquent ces travaux ont pris du retard.

Les autres dépenses du chapitre 11 se déclinent comme suit pour le cycle de production :

- achats : 1,8 million d'euros ;
- sous-traitance technique : 1 million d'euros ;
- études et recherche ; 1,7 million d'euros,
- marché SIEVA hors achats d'eau : 800 000 euros.

Le marché "catalogue" conclu avec Véolia (fournitures et prestations) représente 2,2 millions d'euros inscrits dans la section d'exploitation.

Monsieur DROZD rappelle que ce marché a été souscrit en fin d'année 2022 pour acquérir toutes les fournitures nécessaires au fonctionnement du service, ainsi que les prestations de maintenance des équipements. C'est un marché unique qui couvre l'ensemble du processus de distribution, afin de permettre une optimisation financière sur de grandes familles d'achats.

Monsieur CHAMBON demande des précisions sur les dépenses liées à la réfection de chaussée métropolitaine facturée par la Métropole, pour 3 millions d'euros.

Monsieur DROZD explique qu'il s'agit de réaliser des réparations quand il y a eu de la casse. La Métropole a mis en place un circuit de déclaration des travaux réalisés par les concessionnaires. Les concessionnaires remettent en état provisoirement les chaussées après les travaux, puis la voirie procède à la remise en état définitive. Cette opération est refacturée à la Régie. Plusieurs concessionnaires, dont la Régie, ont demandé la possibilité de réaliser des réfections définitives dans la durée du chantier. La réponse est plutôt favorable, mais ce n'est pas acquis. Une forme de labellisation des entreprises titulaires des marchés de travaux pourrait être envisagée. Ne pas avoir à intervenir à nouveau plusieurs mois après le chantier initial constitue déjà une première évolution positive. Sachant que quand il s'agit de matériaux complexes, il est préférable de recourir à un prestataire spécialisé.

Madame CROIZIER remarque que des expériences précédentes de réfection réalisées par des concessionnaires n'ont pas été concluantes, ce qui a conduit la Métropole à reprendre la main. Cela a abouti à des chantiers de réfection mal réalisés.

Monsieur DROZD est d'accord, la labellisation semble un bon compromis de ce point de vue.

Madame BOFFET partage ce point de vue.

Monsieur DROZD ajoute que des possibilités de dérogation ont été introduites dans le règlement de voirie..

Monsieur CHAMBON entend qu'il y a des contraintes techniques, mais le principe de travaux provisoires suivis de travaux définitifs est néanmoins choquant.

Madame PITTET ajoute que le marché de transition de la télérelève induit en outre des achats significatifs en matière de SI, soit 3,4 millions d'euros, auxquels s'ajoutent 4,8 millions d'euros pour le marché de transition de la relation usager et 800 000 euros pour l'hébergement informatique et l'infogérance hors marché de transition.

Les autres dépenses significatives du chapitre 11 sont les suivantes :

- véhicules : 1,2 million d'euros ;
- éditions et affranchissement : 1,4 million d'euros ;
- entretien et maintenance des ouvrages, bâtiments, et véhicules : 3 millions d'euros ;
- impôts et taxes : 2,6 millions d'euros ;
- études AMO, dont réorganisation et VOX : 1,4 million d'euros ;
- formation : 700 000 euros ;
- locations immobilières et charges : 700 000 euros.

Monsieur ANGELETTI demande à combien s'élèvent les dépenses de papier.

Monsieur DROZD précise que la Régie produit moins de 5 tonnes de documents papier par an, ce qui est peu. Les éditions et affranchissements représentent 1,4 million d'euros. Ce point sera précisé dans l'analyse environnementale.

Madame PITTET explique que les modifications intervenues depuis le débat d'orientation budgétaires correspondent aux points suivants :

- prévision de dépenses d'électricité en baisse de 4 millions d'euros ;
- ajout d'un million d'euros pour la voirie privée, avec le cadre d'achat prévu sur 2024 et le rattrapage 2023 ;
- ajout d'une dépense complémentaire de 300 000 euros sur le marché d'AMO "VOX" pour la mise en place d'Efluid, qui reste dans le cadre du marché ;
- réajustement des dépenses d'entretien réseau, soit 600 000 euros supplémentaires ;
- changement de chapitre du reversement de la redevance prélèvement à l'Agence de l'eau, du chapitre 11 au chapitre 14, suite à la publication de la nouvelle nomenclature M49 applicable au 1^{er} janvier 2024.

Au total, les dépenses inscrites au chapitre 11 sont en baisse de 6 millions d'euros par rapport aux éléments présentés lors du débat d'orientation budgétaire.

Le chapitre 14 (atténuation de produits) reprend les trois redevances reversées à l'Agence de l'eau, pour 36 millions d'euros. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) reprennent une partie des dépenses informatiques, notamment les redevances d'utilisation, ainsi que les admissions en non-valeur et les indemnités et frais de mission des élus. Le chapitre 66 correspond aux charges financières, c'est-à-dire aux emprunts de la Métropole, pour 300 000 euros. Les charges exceptionnelles (chapitre 67) incluent l'ensemble des subventions d'exploitation et d'investissement. Le chapitre 67 représente 2,9 millions d'euros dans son ensemble.

Les dotations aux amortissements et provisions (chapitre 68) n'ont pas évolué depuis le débat d'orientation budgétaire, et le poste consacré aux dépenses imprévues (chapitre 22) représente toujours un million d'euros.

Les opérations d'ordre et transfert entre sections (chapitre 42) incluent les dotations aux amortissements, pour la Métropole et les biens propres de la Régie. Soit un total de 16 millions d'euros.

Enfin le virement à la section d'investissement (chapitre 23) correspond au solde entre les recettes et les dépenses, et s'élève à 23,5 millions d'euros.

Madame SIBEUD en conclut que la totalité de ce solde est transférée vers la section d'investissement.

Madame PITTET précise que le chapitre 23 est prévisionnel, il ne s'exécute pas. La décision est prise au moment de l'affectation, en fin d'exercice. A ce stade, il ne s'agit que d'une prévision.

Les dépenses d'exploitation sont équivalentes aux recettes, soit 246,425 millions d'euros. L'autofinancement correspond au virement à la section d'investissement, plus les dotations d'amortissement, moins l'amortissement des subventions, soit environ 35 millions d'euros prévus en 2024.

Madame CROIZIER demande ce qu'il en est de l'atterrissage 2023.

Madame PITTET répond que les chiffres ne sont pas encore finalisés, mais l'excédent devrait permettre d'annuler l'emprunt et de financer une bonne partie des travaux prévus en 2025.

Madame SIBEUD remarque qu'il est d'usage de présenter un atterrissage prévisionnel avec le budget prévisionnel.

Monsieur DROZD le confirme, mais cette année est particulière.

Madame PITTET souligne qu'à ce jour elle n'est pas en mesure de présenter des chiffres définitifs, en raison de la spécificité de la première année d'exercice.

Madame SIBEUD l'entend, cependant c'est une information essentielle pour apprécier le budget.

Madame PITTET indique qu'à ce stade, le résultat est estimé à 30 millions d'euros d'excédent en exploitation, et 5 millions en investissements. Il ne s'agit cependant pas de chiffres définitifs.

Monsieur DROZD ajoute que le déficit de 7 millions d'euros en investissement du budget annexe de l'eau est absorbé. A l'inverse, le budget annexe de l'eau dégagé un excédent de 4,8 millions en fonctionnement.

Par conséquent, sur l'année, la consommation de l'avance remboursable de la Métropole atteindra une dizaine de millions d'euros sur 50.

Madame SIBEUD demande quelles sont les relations financières encore en place avec la Métropole.

Monsieur DROZD répond que les emprunts ont été transférés et repris. Il reste les conventions de mise à disposition de service adoptées par le conseil métropolitain sur les services fonciers, les services informatiques, et la taxe foncière. Le résultat et les emprunts ont été repris.

Madame PITTET rappelle qu'il reste également l'assainissement.

Monsieur ANGELETTI confirme que les actes de création de la Régie sont tous soldés.

Madame PITTET indique que les dépenses d'investissement s'appuient sur les anciens travaux portés par le budget annexe de l'eau, ceux de l'ancienne DSP, et les besoins émergents de la Régie. La maîtrise d'œuvre interne est immobilisée à hauteur de 7 % des travaux internalisés. Les restes à réaliser au titre de 2023 représenteront 10 millions d'euros, et seront repris au budget supplémentaire après vote du compte administratif.

Les dépenses de la section d'investissement sont réparties entre les chapitres 20 (immobilisations incorporelles), 21 (immobilisations corporelles), et 23 (immobilisations en cours).

La principale différence intervenue depuis le débat d'orientation budgétaire concerne les canalisations, dont le montant a été réduit de 5 millions d'euros. Les dépenses d'équipement pour 2024 atteignent ainsi 48 millions d'euros, auxquels s'ajouteront les restes à réaliser 2023 à hauteur de 10 millions environ.

Les AP/CP ont été mises à jour à l'automne, au moment de la décision modificative, et les crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget 2024 pour les projets usine de la Pape, T6 Nord, T9, T10, SI usager, sécurisation de l'alimentation en eau potable de Vénissieux.

Madame CROIZIER demande si les travaux de filtrage ont été refacturés.

Madame PITTET le confirme.

Madame CROIZIER demande quelle participation sera sollicitée de la Métropole au titre de la DMOU.

Madame PITTET précise que la somme est de 2 millions d'euros, plus 500 000 euros pour les voies lyonnaises.

Monsieur DROZD précise que la Régie paie 2 millions d'euros au titre de l'investissement pour l'accompagnement des projets DMOU, dont 500 000 euros pour l'accompagnement des voies lyonnaises. A ce jour, il n'y a pas de mécanisme de financement de la DMOU pour ces opérations. Il y a une participation dans le cadre du Sytral, et une convention a été passée avec l'assainissement.

Madame SIBEUD demande quel était le mode de fonctionnement avec Véolia.

Monsieur DROZD n'est pas en mesure de répondre, il se renseignera.

Madame SIBEUD remarque qu'il n'y a pas de raison que la Métropole ne prenne pas en charge les travaux correspondant à ces projets.

Monsieur CHAMBON rappelle que sur les 38 km de réseau refaits en 2023, 35 correspondaient à des commandes.

Monsieur DROZD explique que Véolia réalisait des travaux d'accompagnement de chantiers DMOU, avec remboursement de la Métropole. La DMOU bénéficiait, sur le budget annexe de l'eau, d'une enveloppe budgétaire pour financer les travaux de dévoiement qu'elle réalisait en tant que maîtrise d'ouvrage déléguée.

A ce jour, c'est le prix de l'eau qui finance les chantiers de dévoiement DMOU. L'évolution envisagée est de trouver des accords avec la DMOU pour définir une quote-part, à l'instar de ceux en place avec le Sytral. A ce jour, les discussions n'ont pas abouti.

La présidente remarque que les négociations qui seront initiées avec la DMOU engageront également le volet assainissement.

Madame PROST demande si le service peut refuser la discussion.

Monsieur DROZD indique qu'à ce jour elles n'ont pas abouti, il n'y a pas de refus. Dans le cadre d'un projet DMOU, si un dévoiement est consécutif à un aménagement de la voirie, la Régie devrait en principe en supporter la charge entière en tant qu'occupante à titre précaire du sous-sol. L'intérêt du service public de l'eau est néanmoins de récupérer ces sommes dans toute la mesure du possible. C'est le sens des discussions techniques qui commencent en ce moment.

La présidente souligne que les sommes en jeu sont importantes sur l'assainissement. C'est un sujet ancien, qui sera complexe à solder. Les discussions à venir sur l'eau potable auront des conséquences sur celles concernant l'assainissement. La Régie est légitime à soulever cette question, mais les discussions à venir sur l'eau potable en susciteront d'autres au sujet de l'assainissement.

Monsieur CHAMBON rappelle que deux modèles sont possibles : ou bien l'impôt alimente une partie du budget, ou bien l'eau paie l'eau. Il serait dans l'intérêt financier de la Régie de conclure un accord avec le Sytral, mais en toute logique, il est plus cohérent que l'eau paie l'eau, plutôt que de faire reposer en partie le financement sur l'impôt.

Madame GROSPERRIN confirme que c'est un sujet qui devra être traité.

Monsieur DROZD propose de le suivre dans le cadre des commissions

Madame PITTET indique qu'il n'y a pas eu d'évolution concernant la dette depuis le débat d'orientation budgétaire. Un emprunt est prévu en recette d'investissement, qui sera enlevé lors de l'adoption du budget supplémentaire avec l'affectation du résultat 2023. En 2024, il n'y aura donc pas d'emprunt, mais il faut commencer à réfléchir sur ceux à venir pour financer les futurs investissements. Des contacts seront pris avec les banques à ce sujet pendant l'année, afin de déterminer quels montants pourraient être souscrits, dans quelles conditions, et s'il sera nécessaire de prévoir une garantie de la Métropole.

Il n'y a plus d'avance de trésorerie de la Métropole, elle a été remboursée en décembre 2023. A ce jour, la trésorerie est gérée de façon autonome, et une délibération portant sur la dette et la trésorerie sera présentée lors d'un prochain Conseil d'administration, afin de mettre en place les lignes de trésorerie.

La section d'investissement du budget 2024 représente 59,5 millions d'euros.

Madame CROIZIER demande comment le montant des dépenses d'investissement a été ramené de 80 à 54 millions d'euros entre les BP 2023 et 2024.

Madame PITTET rappelle que le compte 10 (emprunts et dettes assimilées) inclut 7,7 millions d'euros correspondant au déficit d'investissement du budget annexe annuel de l'eau. En outre, en 2023, le chapitre 23 était gonflé pour équilibrer la recette totale de la dotation initiale de 50 millions d'euros de la Métropole, versée en une fois.

Madame SIBEUD remarque qu'il serait utile de disposer de comparaisons avec la situation d'avant 2023.

Monsieur ANGELETTI confirme que ces éléments seront fournis.

Monsieur DROZD étudiera les données susceptibles d'être transmises.

La délibération est approuvée par 9 voix pour, 2 abstentions, 4 voix contre.

4. 2024-2 Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur DROZD indique que l'effectif présenté correspond aux éléments discutés lors du débat d'orientation budgétaire, soit 433 postes dont 34 pour le centre d'appel et 15 contrats d'alternance. 11 postes sont en outre créés pour répondre à des besoins spécifiques :

- 1 délégué à la sûreté ;
- 1 chargé de gestion patrimoine technique ;

- 2 techniciens enquêteurs ;
- 2 anticipations de départ à la retraite ;
- 1 technicien garde environnement sur le champ captant ;
- 1 chef de projet pilotage financier ;
- 1 chargé de projet réalisation travaux réseaux ;
- 1 conseiller relations usagers ;
- 1 responsable comptabilité.

L'équipe de gardes du champ captant comptait 8 personnes il y a quelques années, l'effectif est aujourd'hui de 5. En parallèle 2 postes sont supprimés, soit un technicien mécanicien chaudronnier et l'anticipation d'un départ à la retraite prévu au cours de l'année.

Madame REVEYRAND demande pourquoi l'effectif de gardes du champ captant est passé de 8 à 5.

Monsieur DROZD explique que les gardes assurent, également, outre le gardiennage, la mise en place du plan de gestion du champ captant. Il s'avère que pendant l'été notamment, l'effectif de 4 ne suffit pas pour assurer les rotations. La moindre absence pose problème. En outre, suite à un arrêt maladie, une personne est soumise à des restrictions sur certains travaux.

Madame FRAISSE ajoute que l'effectif était de 8 avant 2015. Depuis qu'il a été réduit, certaines missions ne peuvent plus être assurées et sont sous-traitées. L'objectif est donc d'augmenter l'effectif pour améliorer le service rendu, notamment en termes de fréquence de la surveillance.

Monsieur CHAMBON en conclut que l'année 2022 n'est sans doute pas la bonne référence pour les comparaisons. Par ailleurs, outre l'effectif lui-même, il y a beaucoup de postes de type support parmi les créations, et assez peu de postes de terrain.

Mme GROSERRIN rappelle que les postes opérationnels étaient situés dans Eau du Grand Lyon, et ont été transférés. Les services supports ont eux été créés, il est donc logique que les nouveaux postes correspondent à cette partie.

Monsieur CHAMBON remarque que le centre usagers compte un effectif total de 100 personnes, alors qu'il était question d'environ 40 salariés.

Monsieur DROZD rappelle que le service usagers compte déjà 65 salariés. La proposition vise à en recruter 35 supplémentaires, pour internaliser le centre d'appel. L'effectif actuel correspond à l'accueil Part-Dieu/Villette, au service facturation, à l'analyse des alarmes, aux techniciens de travaux usagers, aux grands comptes, et à la relation usagers. Soit une soixantaine de personnes.

Monsieur CHAMBON remarque que les techniciens de relation usager n'ont peut-être pas vocation à être inclus dans ce périmètre.

Monsieur DROZD rappelle qu'ils sont en contact direct avec les usagers, et que Véolia avait constaté que les sortir entraînait une dégradation de la qualité de service. De fait, aujourd'hui, une partie du service usager est de nature technique.

Monsieur CHAMBON demande où se situe le service en charge de l'individualisation des compteurs.

Monsieur DROZD répond qu'il appartient au service travaux. Il y a sans doute des évolutions à envisager, mais il faut tenir compte des spécificités des différents métiers. Une réflexion sera menée sur l'éventuelle mise en place d'une entité branchement/comptage à côté du réseau et des ouvrages.

Monsieur CHAMBON demande si ces questions seront étudiées dans des commissions dédiées.

Monsieur DROZD signale que le prestataire qui accompagnera la Régie pour la réorganisation vient d'être choisi. Des temps de présentation et de réflexion avec le CSE et le Conseil d'administration sont prévus dans ce cadre.

Madame CROIZIER demande quelles sont les échéances.

Monsieur DROZD indique que l'objectif est de pouvoir proposer une structure avec 8 directions d'ici l'été. Chaque directeur élaborera alors un organigramme pour la fin de l'année, en vue d'une mise en œuvre en 2025.

Madame SIBEUD remarque qu'il était envisageable d'attendre la fin de cette réorganisation pour créer les 11 postes.

Monsieur DROZD explique qu'il a décidé de créer ceux qui étaient dès à présent nécessaires.

Madame SIBEUD rappelle que l'un des objectifs de la réorganisation est une simplification de la direction, et demande quelle est la cible en matière d'évolution des effectifs.

Monsieur DROZD répond qu'à ce jour son but est d'identifier les superpositions et manques. Il est trop tôt pour en dire davantage.

Madame GROSPERRIN considère qu'il n'est pas encore temps d'en discuter.

Madame SIBEUD est d'avis qu'il y a certainement des possibilités d'optimisation via cette réorganisation.

Madame GROSPERRIN souligne que l'objectif n'est pas de procéder à une réduction de l'effectif, mais d'améliorer le service.

La délibération est adoptée par 12 voix pour, 1 abstention, 3 voix contre.

5. 2024-3 Approbation et autorisation de signer la convention Arvalis

Madame MESSER-FATOUX indique qu'Arvalis est un organisme de recherche appliquée agricole, qui constitue un référent technique pour les agriculteurs, les filières, et les pouvoirs publics. La Régie souhaite développer des outils de modélisation des sols pour évaluer les effets environnementaux des systèmes agricoles sur l'eau. Il est nécessaire pour cela de disposer d'un modèle et de données. La Régie a un modèle, et Arvalis est en mesure de fournir les données qui permettraient de le paramétrer. C'est la motivation du contrat de collaboration de recherche afin de partager gratuitement ces données. La Régie s'engagera en retour à limiter leurs utilisations, à ne pas communiquer sur les résultats et informations dérivées sans autorisation d'Arvalis, à ne pas exploiter commercialement ces données, et à ne pas les communiquer à un tiers sans autorisation d'Arvalis. Arvalis sera présent dans les comités de pilotage et techniques.

Le contrat porte sur le partage des données issues de l'expérimentation de suivi lysimétrique, c'est-à-dire de l'évolution de l'eau dans les sols. Le partage proposé est gratuit.

La présidente précise qu'Arvalis est un institut de recherche, EGPL bénéficiera donc d'une coopération de recherche.

Madame SIBEUD demande si la Métropole dispose également d'une convention.

Mme GROSERRIN répond qu'elle a une convention avec l'INRAE, mais n'est pas en mesure de se prononcer pour Arvalis.

Monsieur CHAMBON demande si Arvalis dispose de ses propres équipes, ou sollicite des chercheurs d'autres structures.

Madame MESSER-FATOUX suppose qu'Arvalis agrège des données produites par d'autres structures.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. 2024-4 Approbation et autorisation de signer la convention de partenariat avec l'Agence d'urbanisme - Programme partenarial 2024

Mme GROSERRIN rappelle que ces éléments avaient été présentés au préalable.

Madame GABILLET explique que le Conseil d'administration a approuvé l'adhésion à l'Agence d'urbanisme pour 2024 en septembre dernier. L'Agence est une ressource territoriale à mission d'intérêt général, qui suit les évolutions urbaines et participe à l'harmonisation des politiques publiques. Il est par conséquent pertinent de travailler avec elle en matière de préservation de la ressource et d'accès à l'eau pour tous, dans la mesure où la coordination des politiques publiques est particulièrement importante dans ces domaines.

En 2024, le programme de collaboration avec l'Agence porte sur 3 thèmes, pour un volume total de 45 jours d'intervention.

Le premier axe de travail porte sur l'accompagnement du schéma directeur d'alimentation en eau potable. Ce dernier vise à se projeter en 2035 et 2050 en matière de consommation d'eau, et d'adapter les infrastructures en conséquence. Il est nécessaire pour cela de disposer de perspectives sur les évolutions de la population et des activités économiques du territoire. L'Agence d'urbanismes est en situation de fournir ces éléments. Ce travail est déjà engagé, et représente environ une dizaine de jours de travail de l'Agence.

Le deuxième sujet de travail correspond à l'eau dans la ville, notamment aux bornes-fontaines. Il faut pour travailler dans ce domaine disposer notamment d'éléments de cartographie. L'Agence d'urbanisme interviendra donc pour construire des éléments d'aide à la décision pour l'implantation d'équipements d'accès à l'eau de toute nature, ce qui devrait représenter une dizaine de jours.

Monsieur CHAMBON demande quelles sont les échéances pour disposer de ces éléments.

Monsieur GROULT répond que l'objectif est de formaliser la stratégie d'ici juin. Sachant que toutes les fontaines n'auront pas forcément les mêmes gestionnaires, ni le même état. La stratégie vise donc à dégager des synergies entre les déploiements d'opportunité et planifiés, et à déterminer une approche partenariale.

Madame CROIZIER s'étonne qu'il faille 10 jours pour déterminer la cartographie des bornes-fontaines, soit autant que pour le schéma directeur.

Madame GROSERRIN explique que toutes les communes ne disposent pas d'une carte de leurs bornes, et ne sont pas en mesure de dire si elles fonctionnent ou non. Pour Lyon, 300 bornes-fontaines ont été identifiées, et beaucoup ne sont pas en service. Par conséquent, sur un parc de 300 bornes à Lyon, il n'y en a que 90 environ qui sont opérationnelles. En outre, la politique de la ville consiste à installer une nouvelle fontaine dans chaque nouvel espace public rénové, ce qui implique d'adapter les modèles. Le travail de cartographie pour prévoir

l'implantation des bons modèles sur les sites pertinents est donc complexe, et il doit concerner l'ensemble des communes de la Métropole.

Madame CROIZIER remarque que les fontaines de la Ville de Lyon sont toujours fermées pendant l'hiver.

Madame GROSERRIN précise qu'il y a désormais des modèles équipés de dispositifs de fermeture/ouverture automatiques en fonction des températures.

Monsieur DROZD ajoute qu'un lot de 4 nouveaux modèles de bornes sera acquis afin de procéder à des expérimentations sur différents sites.

Madame GABILLET précise qu'en ce qui concerne le schéma directeur, la Métropole sera partenaire associé via la Direction du cycle de l'eau. Pour l'eau dans la ville, les partenaires seront la Métropole et la Ville de Lyon.

Le dernier axe de travail porte sur la préservation de la ressource, plus précisément des études sur les évolutions de l'artificialisation sur les aires d'alimentation. L'Agence d'urbanisme mènera donc une étude sur ce sujet, sur 25 jours, en partenariat avec la Métropole, le SEPAL, le SAGE de l'Est lyonnais, et la Communauté de communes de l'Est lyonnais.

Soit un total de 45 jours et un budget de 36 000 euros.

Monsieur MILLET est d'avis que l'Agence d'urbanisme pourrait sans doute également travailler sur une cartographie des besoins en eau pour répondre à l'objectif de ville verte.

La présidente explique que les services de la Métropole se penchent sur cette question. Une cellule ville perméable est en place au sein de la Direction de l'eau en lien avec les équipes en charge de la végétalisation. Ce travail se traduit notamment dans le choix des essences d'arbres, et du mode de plantation.

Monsieur CHAMBON remarque que le budget prévu pour cette convention est conséquent, et espère qu'il ne sera pas appelé à augmenter dans les prochaines années. Il est en outre singulier de devoir solliciter des ressources externes sur des sujets comme le schéma directeur de l'eau, alors qu'il y a des services et des compétences en interne.

Madame GROSERRIN confirme que la Régie dispose de compétences internes pour travailler sur des sujets opérationnels. En revanche, il s'agit ici de questions de recherche et de prospective. Il est alors pertinent de solliciter des spécialistes externes, et il serait bien plus coûteux de chercher à les développer en interne.

Madame SIBEUD ajoute que l'Agence d'urbanisme collecte de grandes quantités de données. Ces partenariats permettent d'en disposer. Mener le même travail via AMO représenterait un coût bien plus important. De nombreuses collectivités procèdent ainsi.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. 2024-5 Approbation de l'adhésion à l'éco-organisme CITEO

Madame GABILLET rappelle que la réglementation pose le principe de la responsabilité du producteur vis-à-vis des papiers qu'il met sur le marché. En 2023, la Régie a produit 1,21 tonne de papier : abonnements, enveloppes, papiers adhésifs, etc. Elle doit par conséquent adhérer à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics afin de recevoir un numéro d'identification unique de l'ADEME et apposer le logo info-tri sur tous les documents produits. CITEO est le seul

éco-organisme agréé pour cette filière. L'adhésion permettra d'obtenir l'identifiant unique de l'ADEME et d'utiliser le logo.

Cette adhésion est gratuite.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. 2024-6 Autorisation de signer les marchés subséquents électricité

Monsieur DENUDT précise que ces marchés correspondent à trois besoins :

- alimentation du complexe de production de Croix-Luizet-Crépieux-Velette-Champ captant Crépieux-Charmy, qui correspond au segment tarifaire C1 : cette alimentation est associée à un contrat d'acheminement CARD ;
- alimentation des stations de pompage et réservoirs en courant basse et haute tension de 400 à 20 000 V, correspondant aux segments tarifaires C2/C3/C4 : cette alimentation fait l'objectif de 42 contrats uniques ;
- alimentation des réservoirs et stations de pompage de petites capacités pour des tensions inférieures à 400 V, correspondant au segment tarifaire C5 : cette alimentation fait l'objet de 101 contrats uniques.

Depuis 2020, la Régie est alimentée via trois marchés subséquents à un accord-cadre lancé par la Métropole et géré par la centrale d'achats. Ces marchés ont commencé le 1^{er} janvier 2023, et prendront fin le 31 décembre 2024. Il convient donc de les renouveler, alors que l'accord-cadre avec la centrale d'achats arrivera à terme en 2025. Il a donc été décidé d'y recourir, et de limiter l'achat la seule année 2025. Une modification de la régulation du prix de l'énergie interviendra en effet par la suite.

La consultation des titulaires de l'accord-cadre a été lancée le 19 janvier, pour une remise des offres le 13 février au plus tard, sachant qu'elles ne seront valables que pour une durée de signature. Il convient donc d'anticiper l'autorisation de signature.

Le montant cumulé de ces marchés ne pourra excéder 8,5 millions d'euros. Le chiffre sera vraisemblablement inférieur, mais il n'y a pas de certitude à ce jour.

Monsieur DROZD rappelle que le budget prévoit un montant de 4,5 millions d'euros.

Monsieur GROULT demande si la Régie bénéficiera de l'accompagnement prévu dans le cadre de la centrale d'achats.

Monsieur DROZD le confirme. La Régie est associée à la Métropole et à la Ville de Lyon dans le cadre de ce processus d'achat. Il faudra déterminer la stratégie à suivre en 2026.

Monsieur MILLET demande de quel type de marché relève la fourniture d'électricité à 63 000 V auprès de RTE.

Monsieur DROZD indique que seul RTE est habilité à fournir cette énergie, mais à un prix de marché.

Monsieur VALLET demande si le cahier des charges inclut des critères environnementaux.

Monsieur DENUDT précise qu'il convient de distinguer l'achat d'électricité, qui fait l'objet d'une mise en concurrence au sein des titulaires de l'accord-cadre, et son acheminement qui ne peut être réalisé que par RTE. Il y a en effet des critères environnementaux pour les lots 2 et 3.

Monsieur CHAMBON demande quel est l'intérêt de passer par l'intermédiaire Opera.

Monsieur DENUDT répond qu'il s'agit de l'AMO de l'accord-cadre de la Métropole.

Monsieur VALLET demande si le budget prévu de 8,5 millions d'euros pourrait être dépassé.

Monsieur DROZD rappelle qu'il s'agit du montant payé en 2023. Opera estime que le prix effectif devrait être moitié inférieur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. 2024-7 Approbation du vœu relatif au projet Rhonergia

Mme GROSPERRIN explique que la Compagnie Nationale du Rhône a engagé une étude d'opportunité sur un projet d'aménagement hydroélectrique, inclus dans son contrat de concession avec l'Etat, sur la commune de Saint Romain de Jalonas, en amont de la confluence avec l'Ain, en zone non artificialisée. Le site se situe en aval de la centrale du Bugey, environ 30 km en amont de la Métropole.

Le projet porte sur un barrage-pont d'une puissance maximale de 40 MW, et serait mis en service en 2033. Il s'agit d'une étude préalable en phase de concertation, pour confirmer l'opportunité de ce projet. Le projet correspond à une retenue de 22 km de long, soit environ 20 millions de mètres cubes d'eau. Cette retenue ferait remonter le niveau du Rhône jusqu'à Sault-Brénaz, ce qui réduirait la production du barrage qui s'y trouve.

Une consultation est organisée par la Commission Nationale du Débat Public, pour permettre aux organismes et habitants d'échanger avec les maîtres d'ouvrage et de s'exprimer sur ce projet et ses conséquences. Beaucoup de questions restent encore sans réponse dans la mesure où la CNR n'a pas encore mené les études permettant de les traiter.

Un cahier d'acteurs techniques a été rédigé par les services de la Régie, qui sera joint à la délibération. Cette dernière est rédigée sous forme de vœu, et exprime la position de la Régie vis-à-vis des enjeux de l'eau potable. Ce projet aurait en effet des conséquences sur la ressource et les outils de production. La délibération vise à appuyer la contribution technique que constitue le cahier d'acteurs. La Métropole prépare également une délibération, qui sera soumise à la commission permanente de février.

Monsieur DROZD ajoute que le cahier d'acteurs présente le contexte, les enjeux, et les risques liés à ce projet. A ce jour, 1,8 million d'habitants sont alimentés à 98 % en eau potable par le champ captant de Crépieux-Charmy. Ce dernier est vulnérable au transit sédimentaire, qui peut être modifié par un tel ouvrage. Il est également susceptible d'avoir des conséquences sur les sédiments fins, qui peuvent piéger certaines pollutions. Il faut donc évaluer le risque de transfert de polluants vers le champ captant en phase de chantier ou de lâcher de barrage. 40 % de l'eau prélevée au niveau du champ captant l'est dans le vieux Rhône avant injection dans les bassins d'infiltration. Il convient donc de s'assurer de la pérennité de ce mode de fonctionnement. En outre, les sédiments fins présentent un risque de colmatage des berges, et il faut également étudier ce point.

La ressource est déjà touchée par le changement climatique, en termes qualitatifs comme quantitatifs. Il faut évaluer les conséquences potentielles du barrage sur les nappes à l'aval, dont la nappe d'accompagnement du Rhône. Les acteurs techniques du territoire sont d'ailleurs unanimement opposés à ce projet. Le barrage pourrait également modifier la température, avec un risque d'échauffement et de développement de cyanobactéries. Il est donc nécessaire que la CNR fournisse les éléments d'étude sur l'évolution quantitative et qualitative de la ressource Rhône, de sa nappe d'accompagnement, et de son mode de gestion et régulation.

A ce jour, la CNR considère qu'il n'y a pas de problème puisqu'il s'agit d'un ouvrage au fil de l'eau. Le barrage serait ouvert en période de pluie, en ne modifiant que peu le débit, et à l'inverse en phase de faible précipitation la retenue n'aurait qu'un effet très réduit sur la température. La Régie souhaite des données concrètes pour appuyer ces propos.

La question de la biodiversité relève d'autres acteurs, mais il y a également des interrogations et inquiétudes sur la continuité écologique ou l'évolution des biotopes.

Pour toutes ces raisons, la Régie souhaite être associée, et c'est le sens du cahier d'acteurs.

La présidente ajoute que le chantier correspond à un déplacement du lit du Rhône. Les conséquences sur les sédiments seront donc majeures. Outre la question de l'eau potable, il y a également des enjeux en termes de GEMAPI, de solidarité aval-amont, de gestion de la biodiversité aquatique dans la dernière zone non artificialisée du Rhône, et d'assainissement.

Madame BOFFET suggère de subordonner l'avis du Conseil d'administration ne pourra se prononcer sur l'opportunité du projet en l'absence des données demandées.

Madame GROSERRIN rappelle qu'il s'agit d'une concertation préalable, pour recueillir les questions et avis des différents acteurs. La décision interviendra par la suite, après notamment concertation publique.

Monsieur MILLET souligne l'importance de ce dossier, qui mérite un débat sur son opportunité, y compris en termes d'énergie.

Mme GROSERRIN souligne que ce domaine ne relève pas de la compétence de la Régie

Monsieur MILLET n'en est pas convaincu. La Régie ne peut se désintéresser du changement climatique, et, par capillarité, des questions énergétiques. Plusieurs projets de cette nature sont en discussion à l'échelle nationale, alors que le développement de l'hydroélectricité constitue un enjeu majeur. En outre, de tels aménagements ont également des conséquences environnementales, qui soulèvent une autre série de questions en matière notamment d'acceptabilité. La Régie est tout à fait légitime à poser ces questions, alors que le dossier est encore en phase très amont. Sachant par ailleurs qu'EDF évoque la possibilité de perturbation du fonctionnement du CNPE du Bugey.

Une autre question importante est celle du modèle économique sur lequel repose ce projet, et des acteurs et décideurs impliqués. La CNR appartient à Engie, qui constitue le principal concurrent d'EDF. Il s'agit d'un investissement très conséquent, pour un niveau de production électrique qui reste modeste. Le coût du kWh dépend largement de la durée de la concession, avec le risque qu'elle constitue une rente pour une société privée. Ce sont des sujets qui ne relèvent pas de la compétence technique de la Régie, mais ils sont politiquement légitimes.

Le garant de la CNDP a lui-même regretté que la pertinence potentielle de ce projet en termes de production électrique ne soit pas évoquée. Le cahier d'acteurs doit être déposé d'ici la fin du mois, mais il est tout à fait regrettable qu'il ne pose pas la question de la justification de ce projet, en particulier au plan climatique.

Madame BOFFET propose de modifier la formulation du vœu en conséquence, pour mentionner la question de l'opportunité du projet.

Madame GROSERRIN convient que la question de l'opportunité se pose. Le budget estimé par la CNR est de l'ordre de 400 millions d'euros, pour une production 140 GW, là où la Métropole a approuvé un projet de 80 millions d'euros de 90 GW.

Monsieur ANGELETTI signale que selon ses informations, la rentabilité du projet pourrait être de l'ordre de 5 à 10 millions d'euros par an, alors que la durée de vie d'un tel équipement couvre plusieurs décennies.

Par ailleurs, la question de l'incidence de cet ouvrage sur le débit et le champ captant se pose, et mérite d'être approfondie. Il en va de même de celle des conséquences sur le fonctionnement des ouvrages nucléaires du secteur, et de la gestion du réchauffement par le barrage. Il est en outre envisagé d'installer un EPR et un barrage sur un périmètre relativement restreint.

Madame GROSERRIN rappelle que ces sujets sont mentionnés dans le cahier d'acteurs. Ce dernier demande à ce que les études préalables conduisent à une analyse précise de l'impact sur les régimes hydrologiques du Rhône, dans les conditions actuelles et futures, la capacité de la CNR à garantir un débit réserve en phase travaux et pendant les périodes de tension sur la ressource, la thermie et les effets de ce projet sur la température en régime normal et phase de canicule. Ce sont autant d'études précises demandées par le cahier d'acteurs.

Monsieur ARTIGNY reconnaît que les questions évoquées par les administrateurs sont légitimes, pour autant du point de vue de la Régie l'important est de disposer d'une étude d'impact sur la fourniture en eau. La délibération doit se focaliser sur ce point.

Monsieur GROULT rappelle que le Conseil d'administration est appelé à se prononcer comme gestionnaire du service d'eau potable, pas à interroger l'opportunité de ce projet. A titre personnel, il considère qu'il n'est pas opportun au vu du rapport entre le budget envisagé et la production électrique attendue, sans parler des conséquences environnementales.

Madame BOFFET considère que le comité de suivi aura à se positionner sur l'opportunité du projet. A ce jour, les informations ne sont pas suffisantes pour se prononcer sur ce point. Le cahier d'acteurs est donc important. Il faut s'assurer que les réponses attendues seront fournies pour déterminer l'opportunité du projet. Madame BOFFET souhaite que le vœu soit formulé en conséquence.

Madame REVEYRAND explique que la position de la Régie est attendue en tant qu'elle est compétente pour la fourniture d'eau potable et donc légitime à poser la question de la protection de la ressource. Le vœu porte sur le cahier d'acteurs, et ce dernier n'a pas à se prononcer sur l'opportunité du projet à ce stade.

Madame GROSERRIN ne partage pas cette interprétation. Le cahier d'acteurs peut émettre un avis sur l'opportunité du projet.

Madame REVEYRAND considère que la vision de la Régie peut compléter celle d'autres acteurs du point de vue de la ressource. Si ce projet n'est pas bien conçu, il peut mettre en danger l'ensemble de l'approvisionnement de la Métropole en eau. Il conviendrait donc sans doute d'aborder la question de l'opportunité du projet dans le cahier d'acteurs.

Madame GROSERRIN considère que c'est plutôt l'objet de la délibération.

Monsieur CHAMBON est d'avis qu'en l'état, la délibération proposée correspond à la position de la Régie. Elle n'a pas à évaluer l'opportunité du projet, en revanche il relève de sa mission d'alerter sur le fait que si toutes les études et garanties ne sont pas apportées, la ressource risque d'être en danger. Pour autant, le fait est que ce projet renvoie à des enjeux particulièrement importants au-delà de ce seul sujet.

Monsieur CHAMBON souligne que toutes les questions soulevées par les administrateurs justifient un débat global sur le projet, cependant il n'a pas vocation à se tenir au niveau de la Régie mais à celui de la Métropole

Monsieur VALLET rappelle que le fond du dossier sera abordé en Comité de Bassin, où la Métropole est représentée. Il faudra suivre ces discussions. Par ailleurs, la formulation du vœu pourrait effectivement être renforcée.

Monsieur MILLET maintient que la Régie est légitime pour se prononcer sur la question de l'adaptation au changement climatique, y compris via sa délibération. Elle ne peut pas se limiter à la question de l'absence d'impact.

Madame GROSPERRIN propose de reformuler le projet de délibération.

La délibération est adoptée dans sa forme corrigée en séance, à l'unanimité moins 2 abstentions.

La réunion est suspendue entre 17 heures 10 et 17 heures 20.

II. Affaires non délibérées (information)

10. Point d'avancement du projet identité de marque

Ce point est reporté.

11. Point d'avancement sur la tarification solidaire et environnementale

Madame CROIZIER propose de reporter ce point.

Madame GROSERRIN souhaite un premier échange sur le sujet. Sachant qu'il s'agit d'aborder la structure tarifaire, pas les prix eux-mêmes.

Madame CROIZIER souligne que les deux questions sont liées.

Madame GROSERRIN en convient.

Monsieur GROULT rappelle que le cahier de concertation et une note de synthèse ont été communiqués aux administrateurs. Le point de départ de la réflexion est la conclusion du travail mené entre l'assemblée des usagers et la commission « droit à l'eau et usagers ». Ces échanges ont abouti à des propositions, qui sont aujourd'hui présentées au Conseil d'administration. La feuille de route droit à l'eau pose ainsi le principe d'une distinction en fonction des usages de l'eau, qui a été votée par le Conseil d'administration et doit constituer un fondement de la future grille tarifaire. Un autre principe majeur est le traitement équitable de tous les usagers domestiques, abonnés directs ou indirects.

La future tarification devra inciter à la sobriété, financer le fonctionnement du service et les investissements, et rendre effectif le droit à l'eau et la solidarité avec les plus précaires pour les usages les plus vitaux.

Au 1^{er} janvier 2025, l'application de la tarification devra être en conformité avec la réglementation en vigueur, en premier lieu le principe que l'eau paie l'eau.

La discussion ne portera que sur la partie eau potable de la facture, soit 44 % de ce que paie l'utilisateur. La proposition correspond à une évolution des seules parts variables, sans changement pour la part fixe.

A ce jour, la jurisprudence ne permet pas de distinguer les usagers non domestiques entre eux. Il est possible d'appliquer des règles différentes entre usagers domestiques et non domestiques, mais pas au sein de la catégorie non-domestique. Par ailleurs, le nombre de personnes auxquelles correspond un compteur donné n'est pas connu. Il n'est donc pas possible de caractériser le niveau plus ou moins raisonnable d'une consommation donnée, ce qui complique la définition des seuils de progressivité.

Par conséquent, la première proposition pour les abonnés domestiques correspond à un abonnement inchangé à 46 euros environ pour un DN15, et jusqu'à 2 000 euros pour un DN 100. La part variable progressive comprendrait par ailleurs trois tranches :

- première tranche gratuite pour les usages essentiels, correspondant à 12 mètres cubes ;
- deuxième tranche payante de 12 à 180 mètres cubes, pour ne pas pénaliser les familles ;
- troisième tranche correspondant aux consommations considérées comme dispendieuses, au-delà de 180 mètres cubes, avec un tarif doublé.

Pour les habitats collectifs avec compteurs en pied d'immeuble, l'idée est de conserver la part fixe unique, et que la copropriété déclare le nombre de logements pour appliquer les seuils définis pour les abonnés individuels. Par ailleurs, afin de protéger les personnes les plus précaires, la facture d'eau ne pourra dépasser 3 % du reste à vivre. Si la consommation va au-delà, il y aurait un rétro-versement solidaire afin de plafonner la dépense.

Pour les abonnés non-domestiques, l'abonnement ne serait pas modifié non plus, et la progressivité serait définie différemment. Il n'y a pas de notion d'usage vital, mais un tarif bas jusqu'à 180 mètres cubes, pour protéger les artisans, puis un premier seuil de progressivité jusqu'à 1 800 mètres cubes pour les TPE/PME, un troisième palier entre 1 800 et 18 000 mètres cubes, et enfin un tarif encore plus élevé au-delà de 18 000 mètres cubes. Ce système serait adossé à deux garanties. D'une part, l'augmentation serait plafonnée à 14 % de la facture totale. D'autre part, pour les plus importants consommateurs (au-delà de 18 000 mètres cubes), un service dédié grands comptes pourra les accompagner pour réduire leurs consommations.

Monsieur MILLET demande des précisions sur le plafonnement de l'augmentation.

Monsieur DROZD précise que la hausse ne pourra pas dépasser 30 % sur la part eau potable. Le plafonnement intervient au moment de la mise en place. La tarification évoluera ensuite en fonction des besoins du service afin de préserver l'équilibre recettes/dépenses, conformément au principe de l'eau paie l'eau.

Monsieur IMBERT précise qu'à ce jour 90 sites seraient concernés par la 4^e tranche la plus élevée, sur les 400 000 de la Métropole, et pourraient se rapprocher de ce seuil de 30 %.

Madame CROIZIER remarque qu'il faudra fournir des informations détaillées sur le nombre d'abonnés dans chaque catégorie, et les montants. Cette proposition est le fruit d'un énorme travail des services, et permet de maintenir la logique d'abonnement avec une distinction frais fixe/frais variable. Cependant si l'objectif de protection des consommateurs les plus précaires est louable, il ne se retrouve pas dans la proposition. La part vitale de 12 mètres cubes est donnée à tous, y compris beaucoup qui n'en ont pas besoin. Il serait sans doute plus judicieux d'apporter une aide plus conséquente aux abonnés qui en ont véritablement besoin, cependant c'est difficilement envisageable sans mener un important travail parallèle sur le chèque eau. La question est de savoir combien des 400 000 abonnés ont réellement besoin de cette part vitale. En la donnant à tous, elle s'apparente, à l'opposé de ce qui est recherché, à une forme d'incitation à la consommation inconséquente.

Par ailleurs, il faut disposer d'informations plus complètes sur la répartition des abonnés entre les différentes tranches proposées. En outre, ce système serait particulièrement préjudiciable aux entreprises, alors que par définition les industriels grands consommateurs d'eau mènent depuis longtemps des efforts pour limiter leurs besoins. Ils seront significativement pénalisés, pour pouvoir en parallèle allouer gratuitement 12 mètres cubes à tous. Enfin, les compteurs collectifs peuvent correspondre à des types de logements très différents, or cette information n'est pas disponible.

Le raisonnement derrière cette proposition est louable, malheureusement elle ne répond pas aux objectifs.

La présidente précise que la part fixe a été maintenue comme contribution de tous au service, alors même que les usagers n'y étaient initialement pas favorables. Les discussions ont permis de les rallier à ce principe. D'autres collectivités ont au contraire fait le choix de supprimer cet abonnement fixe, parce qu'il est identique pour tous et peut donc être considéré comme injuste.

Monsieur MILLET considère que cette proposition est globalement bonne. Il souhaite des précisions sur le seuil de 180 mètres cubes pour les particuliers. Pour s'être renseigné auprès de bailleurs, les premiers retours de leur part indiquent que la majorité des consommations

domestiques de plus de 180 mètres cubes correspond sans doute à des logements de type T5 et T6, c'est-à-dire à des familles nombreuses. Il convient d'évaluer l'effet de la hausse proposée sur ce point. Monsieur MILLET fournira les chiffres exacts communiqués par les bailleurs quand il en disposera.

Monsieur BADOUARD demande comment le volume de 12 mètres cubes a été déterminé pour la part gratuite. Il considère néanmoins que le principe semble bon dans la mesure où il s'agit d'un bien commun vital, et où il y a par ailleurs une répartition de la charge globale de fonctionnement du service sur l'ensemble des usagers.

Monsieur BADOUARD n'est par ailleurs pas convaincu que tous les acteurs industriels investissent pour réduire leur consommation. Le plafonnement de l'augmentation pour les industriels est à 30 % sur l'eau et 14 % sur la facture globale semble en outre raisonnable.

Monsieur GROULT signale que certaines entreprises font le choix de ne pas réparer leurs fuites d'eau parce que l'opération ne serait pas rentable.

Monsieur DROZD précise que sur la base du budget actuel, les simulations de financement du service avec ce modèle aboutissent à une hausse de l'ordre de 10 % de la facture des plus gros consommateurs. Le chiffre de 12 mètres cubes correspond à 30 litres par jour, pour des besoins vitaux qui sont estimés à 50 litres par personne et par jour.

Monsieur GROULT précise que d'autres collectivités ont fait le choix de définir davantage de tranches et de seuils. Cette idée n'a pas été retenue, puisqu'il n'est pas possible de savoir combien de personnes alimente un même compteur.

Madame CROIZIER demande quels seraient les moyens techniques supplémentaires nécessaires pour mettre en place cette tarification.

Monsieur GROULT répond qu'il n'y a pas besoin de moyens ou de connaissances supplémentaires. Les estimations indiquent qu'il faudrait prévoir une personne en plus pour suivre les déclarations du nombre de logements dans les habitats collectifs.

Madame SIBEUD demande si l'effet de cette nouvelle tarification sur les recettes du service a été chiffré.

Monsieur DROZD confirme que cet aspect a été simulé, puisque le principe est que le système doit permettre de maintenir le financement du service à son niveau actuel. Au vu des informations actuellement disponibles sur la segmentation des abonnés, la situation à ce jour est la suivante pour les usagers domestiques :

- 33 321 abonnés non individualisés, dont 32 800 consomment moins de 180 mètres cubes contre 500 qui affichent une consommation supérieure à ce seuil ;
- 313 000 abonnés individualisés, dont 293 000 représentent des consommations inférieures à 180 mètres cubes, et 20 000 consomment plus de 180 mètres cubes.

Madame CROIZIER demande à disposer de l'ensemble de ces chiffres.

Monsieur GROULT les fournira.

Monsieur ANGELETTI signale que les industriels suivent de près leurs consommations d'eau, mais que pour autant elles ne constituent jamais une part majeure de l'ensemble de leurs dépenses. Une hausse ne devrait donc pas les affecter particulièrement. Ils sont en revanche beaucoup plus attentifs à leurs consommations d'énergie.

Madame CROIZIER le confirme. Il en va d'ailleurs de même pour les particuliers.

Monsieur GROULT souligne que la mise en place de la part gratuite permet d'envoyer un signal sur le statut de l'eau comme bien commun.

Madame CROIZIER considère que le signal en question revient à dire que ce bien est gratuit. Or l'eau ne l'est pas.

Monsieur ARTIGNY remarque que si les 12 mètres cubes gratuits ne sont attribués qu'à ceux qui en ont besoin, il s'agit d'une aide sociale et non plus d'un dispositif solidaire.

Monsieur GROULT propose de prévoir une commission spéciale pour discuter ces questions.

Monsieur CHAMBON demande quel est le coût de la part gratuite.

Monsieur BADOUARD est d'avis que les données économiques des entreprises sur leurs consommations sont sans doute disponibles, afin de déterminer quelle est la part de la consommation d'eau dans leurs dépenses.

La présidente rappelle que l'accès à l'eau est considéré comme un droit essentiel et universel. L'attribution d'une part gratuite ne vise pas à stigmatiser une population désignée comme précaire via le bénéfice de cette mesure, mais au contraire à concrétiser ce droit d'accès universel à hauteur de 30 litres par jour. Cette part vitale sera payée par la consommation au-delà de ce seuil, avec par ailleurs des aides directes solidaires qui seront versées à travers la CAF et la CARSAT. Les représentants des usagers ont validé ce principe.

Monsieur CHAMBON propose la date du 15 février pour la réunion de commission dédiée.

12. Compte-rendu du directeur sur les décisions prises en vertu de sa délégation

Ce point est reporté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 10.

**La présidente du Conseil
d'Administration**



Anne GROSERRIN

Le secrétaire de séance

Monsieur BADOUARD

